



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Conseil directeur
Point 10

CL/195/10b)-R.1
29 septembre 2014

Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

b) Réunion parlementaire à l'occasion de la première Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement

La Réunion parlementaire organisée conjointement par l'UIP, le Congrès mexicain et l'Association des parlementaires européens avec l'Afrique à l'occasion de la première Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement s'est déroulée à Mexico (Mexique), l'après-midi du 14 avril 2014.

Elle était ouverte à tous les parlementaires inscrits à la Réunion de haut niveau qui s'est tenue les 15 et 16 avril. Des représentants de plus de trente parlements nationaux et de trois assemblées parlementaires régionales y ont pris part.

Les participants ont rédigé une déclaration reproduite ci-dessous, conçue comme une contribution à la Réunion de haut niveau.

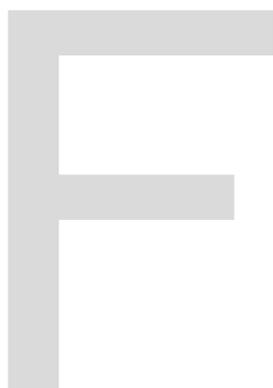
DECLARATION

Réunion parlementaire à l'occasion de la première Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement 14 avril 2014 Mexico (Mexique)

Nous, parlementaires d'une trentaine de parlements nationaux et de trois assemblées parlementaires régionales rassemblés à l'occasion de la première Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, publions la déclaration ci-après, à titre de contribution au résultat final de la Réunion de haut niveau.

Nous constatons que le Partenariat mondial offre la possibilité aux parlementaires de demander aux partenaires du développement de renforcer les institutions parlementaires dans le sens de la mission que leur assigne la Constitution.

Connaissant les engagements pris dans la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra, et dans le cadre du Partenariat de Busan, en particulier ceux qui portent sur le rôle du Parlement dans l'efficacité de la coopération au service du développement, nous sommes préoccupés par le fait que les moyens financiers donnés aux parlements pour remplir leurs fonctions essentielles, notamment en matière de contrôle budgétaire et d'élaboration des politiques, continuent à être insuffisants, et que les parlements nationaux sont, de manière chronique, tenus à l'écart des structures communes de reddition de comptes. Nous sommes également préoccupés par le fait que les rapports de situation récents sur la mise en œuvre des engagements ne font apparaître que peu de progrès sur l'ensemble des indicateurs utilisés.



Nous affirmons que la réduction de la pauvreté et des inégalités, ainsi qu'une coopération de nature à favoriser le développement durable sont des priorités qui doivent figurer en tête du programme de développement pour l'après-2015. A cette fin, il nous semble urgent qu'une perspective parlementaire soit intégrée à l'examen des nouveaux acteurs, modèles et mécanismes du programme international de coopération au service du développement. Nous réaffirmons l'importance des coopérations Sud-Sud et triangulaire, qui peuvent offrir un cadre nouveau et permettre d'instaurer des partenariats de développement sans exclusive. Nous notons en outre que les Etats touchés par des conflits devraient retenir spécialement l'attention comme bénéficiaires de la coopération au service du développement.

Nous soulignons l'importance de la solidarité entre parlements des pays développés et des pays en développement, se manifestant notamment par des échanges d'information afin d'améliorer la transparence et la reddition de comptes dans le secteur des ressources, l'aide publique et d'autres domaines d'intérêt commun. En même temps, nous encourageons nos collègues partout dans le monde à continuer de s'employer à renforcer leurs institutions parlementaires par des mesures volontaristes destinées à les doter de pouvoirs de contrôle accrus.

Nous demandons donc :

- I. que les parlements soient fortement impliqués dans l'évaluation finale des Objectifs du Millénaire pour le développement et l'élaboration d'un nouveau cadre de développement pour l'après-2015;
- II. qu'ils reçoivent un soutien accru pour se doter des capacités analytiques et techniques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de contrôle qui doivent s'étendre à toutes les ressources du développement, nationales ou étrangères, publiques ou privées, afin que les nationaux des pays bénéficiaires en tirent profit;
- III. que leurs partenaires, à l'Exécutif et dans les milieux du développement, créent un environnement propice à l'engagement des parlements dans le processus budgétaire et à l'exercice d'un contrôle parlementaire sur les dépenses de développement;
- IV. que l'aide extérieure serve, à la manière d'un catalyseur, à renforcer la capacité des parlements d'exercer leurs fonctions de contrôle et l'engagement des parlementaires dans le processus budgétaire;
- V. que soit accélérée la mise en œuvre des engagements concernant la ventilation des crédits par sexe dans l'établissement du budget et les systèmes de surveillance et que se manifeste une volonté plus forte de favoriser l'émancipation politique des femmes, qui est un moyen avéré d'obtenir de meilleurs résultats en matière de développement;
- VI. qu'un appui général soit apporté à l'établissement d'institutions budgétaires indépendantes et d'autres instances ayant les compétences nécessaires pour soutenir les commissions parlementaires du budget et des comptes en coopération avec les Cours des comptes;
- VII. que les engagements relatifs à la coopération au service du développement fassent l'objet d'une surveillance plus fréquente et plus rigoureuse au niveau national et que les parlements soient associés d'urgence à toutes les initiatives allant dans ce sens;
- VIII. que les parlements, comme vecteurs essentiels d'une coopération efficace au service du développement, jouent un rôle de premier plan dans la responsabilisation, en particulier par la définition et l'adoption d'une politique nationale de l'aide;
- IX. que les parlements prennent une part plus importante à l'élaboration de cadres législatifs propres à accroître l'efficacité et la viabilité de la coopération internationale au service du développement, notamment en y associant la société civile, le secteur privé et les médias;
- X. qu'une action législative tende à favoriser la mobilisation de ressources nationales, par le biais en particulier de la politique fiscale, de l'imposition des industries d'extraction et de la lutte contre les mouvements de fonds illicites;
- XI. que cette réunion parlementaire soit institutionnalisée et ait lieu systématiquement avant la Réunion de haut niveau;
- XII. que la Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement réaffirme, en les renforçant, les engagements déjà pris envers les acteurs parlementaires comme parties prenantes à l'efficacité du développement et renforce encore le rôle qui incombe aux parlements de contrôler toutes les ressources affectées au développement.